

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-11-1

Séance du lundi 16 décembre 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n° CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 et n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 - Politique de l'aménagement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du Budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 1^{er} octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet suivant « Réaménagement de la Place de la Liberté », porté par la Commune de Lingolsheim
- Attribue une subvention d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 81 178 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 541 183 € HT, à la Commune de Lingolsheim pour le projet de création d'un espace de centralité précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Lingolsheim et l'association ADAPEI / Papillons Blancs d'Alsace, pour le projet subventionné, jointe en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention de partenariat ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec le bénéficiaire de la subvention la convention financière particulière, destinée à permettre le versement de la subvention précitée, établie sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- Précise que l'imputation correspondante à la subvention précitée est à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P063	O016	P016E01	T01	(3253) 204-2324-515	81 178 €
<i>TOTAL</i>					<i>81 178€</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de la Commune de Lingolsheim